

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2016**

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de procuration : 0
Votants : 11

L'an deux mille seize, le vingt-six février,
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le seize février deux mille seize,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames DRAIN Marie-Pierre, FIERRY-FRAILLON Christian, JOVER Alexandre, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel
Monsieur Gaëtan ROUSSET a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2 modifié par l'article 67 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM), prévoyant « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs » ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 423-14 précisant que « lorsque la décision est prise au nom de la commune, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire » et R 423-15 ajoutant que « l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'un groupement de collectivités » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), et notamment son article 134 modifiant l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat qui assuraient l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à titre gracieux pour le compte des communes, ont cessé cette mission ;

Considérant qu'au terme de la loi MAPTAM précitée, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun en dehors des compétences transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016 approuvant la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par la communauté de communes du Trièves pour ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2016 approuvant la convention annexée à la présente délibération ;

La communauté de communes du Trièves propose la création d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations des demandes d'urbanisme (service commun ADS Trièves) auquel les communes membres de la CCT, compétentes en application du droit des sols (ADS), peuvent adhérer.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la CCT qui s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale. Elle vise à définir les modalités de fonctionnement et les rôles réciproques de la commune et de la CCT dans le fonctionnement de ce service commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve la création d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations des demandes d'urbanisme (service ADS Trièves) ;

Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération et tout autre document se rapportant à cet objet.

**TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET
ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET
L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SEDI**

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.

S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Met à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».

S'engage à verser au SEDI les cotisations et participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.

S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEDI.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

SEDI – TRAVAUX SUR LE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suit à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE DE LALLEY

Opération n°11-312-204 Renforcement BT antenne Féraudet depuis le poste « La Scie »

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 43 920 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 43 920 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,

- De la contribution correspondante du SEDI

Le conseil municipal, entendu cet exposé :

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 43 920 €

Financements externes : 43 920 €

Participation prévisionnelle : 0 € (frais SEDI + contribution aux investissements)

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de : 0 €

PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS 2016

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil le programme d'actions, proposé par l'O.N.F., qu'il serait utile d'entreprendre en forêt communale pour l'année 2016.

Le Maire donne lecture du programme chiffré avec la nature des travaux.

Total des travaux (section fonctionnement) : 12 820.00 € HT

Total des travaux (section investissement) : Néant

Le Maire précise que ces dépenses ne seront pas éligibles à des aides financières de la Région et du Département ; seuls les travaux sylvicoles (dégagement et dépressage de semis naturels résineux...) peuvent autoriser à solliciter un soutien financier.

En conséquence, quels que soient les travaux retenus pour la programmation de 2016, la commune devra autofinancer sur ses fonds propres les dépenses à engager.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à solliciter de l'O.N.F. pour l'exécution des travaux suivants :

Entretien du périmètre : traitement manuel – localisation : parcelles 12, 13 et 14 – débroussaillage et mise en peinture du layon, des bornes et leurs repères, et des placards pour un montant de 6 700 € HT

Travaux connexes d'infrastructure : entretien des renvois d'eau – localisation : RF de l'Aulp, pour un montant de 570 € HT / section de fonctionnement

Le Conseil Municipal désigne messieurs ODDOS Christian et Axel TRUFFET conseillers municipaux, et monsieur PICOT Michel, Maire, comme garants des prestations à faire exécuter et à réceptionner et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la présente décision.

COUPES AFFOUAGERES EXERCICE 2016

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes affouagères à asseoir en 2016 dans les forêts bénéficiant du Régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes affouagères désignées ci-après, et précise leur destination :

Délivrance à la commune des bois feuillus dans la parcelle 10 pour un volume estimatif de 166 m³ et dans les parcelles 12-13-14 pour un volume estimatif de 135 m³ qui seront exploités par une entreprise de travaux forestiers en 2017 et 2018.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les modalités d'attribution des lots et le montant de la redevance affouagère seront décidés ultérieurement, à réception des devis de l'ONF et des entreprises en charge de l'exploitation de ces coupes.

VENTE D'UN GODET APPARTENANT A LA COMMUNE A UN EXPLOITANT AGRICOLE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune possède un godet qui n'est pas utilisé par l'agent technique de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de le mettre en vente au prix de 1 200 € TTC.

Une demande est déjà parvenue en mairie pour l'achat de ce godet au prix de 1 200 € TTC par un exploitant agricole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Décide de vendre ce godet au prix de 1 200 € TTC ; Accepte l'offre parvenue en mairie d'un exploitant agricole ; Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

VENTE D'UNE BANQUE REFRIGEREE APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune possède une banque réfrigérée qui était mise à disposition du fonds de commerce de l'ancienne boulangerie. Cette banque réfrigérée n'est plus utilisée depuis des années.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de la mettre en vente au prix de 500 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Décide de vendre cette banque réfrigérée au prix de 500 € TTC ; Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

VALIDATION DE LA MISE EN PLACE DES AMBASSADEURS DANS CHAQUE VILLAGE POUR LA COMMISSION « PETITE ENFANCE, FAMILLE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commission « petite enfance » de la communauté de communes du Trièves met en place des ambassadeurs dans chaque commune afin de transmettre aux habitants les informations concernant la petite enfance et la famille (RAM, ateliers, activités, accompagnement paramédical, ludothèque, etc. ...).

Monsieur le Maire propose que Madame DRAIN Marie-Pierre, conseillère municipale, soit, pour la commune de Lalley, ambassadrice et interlocutrice principale de la commission « petite enfance » de la communauté de communes du Trièves. Cependant, il est nécessaire qu'une autre personne soit ambassadeur pour seconder la titulaire dans les démarches de rencontres avec les familles.

Monsieur le Maire propose de faire un appel à candidature pour un ambassadeur suppléant pour la commune de Lalley pour la commission « petite enfance, famille ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Décide de nommer ambassadrice titulaire pour la commission « petite enfance, famille » sur la commune de Lalley Madame DRAIN Marie-Pierre ; Décide de faire un appel à candidature pour un ambassadeur suppléant.

REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE LALLEY POUR LE MANDAT EN COURS

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juillet 1991 ;

Monsieur le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Décide de prendre en compte le remboursement des frais kilométriques des agents de la commune pour les formations, les visites médicales, les stages, les présentations aux concours, basés sur la grille tarifaire du Centre de Gestion de l'Isère et sur un décompte des kilomètres de l'agent pour le mandat en cours ; Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°001/2016 DU 14 JANVIER 2016 AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DU BUDGET COMMUNAL AVANT VOTE DU B.P 2016

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter quelques rectifications sur la délibération citée en objet. Il s'avère qu'il a été omis de mentionner les comptes et opérations à imputer.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités afin de permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements au budget communal avant le vote du BP 2016.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 202 391.49 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 597.87 € (25% x 202 391.49 €).

Ces crédits serviront à régler les factures d'investissements qui se présenteraient avant le vote du Budget Primitif de l'année 2016 à savoir :

Logiciel de comptabilité : 1 787.52 € compte 2051 opération ONA (non-individualisée) ;

Facture étude des chapelles : 12 105.60 € compte 2031 opération 14 « bâtiments communaux » ;

Achat du garage de la cure : 5 000.00 € plus les frais notariés compte 2138 opération 11 « acquisition / vente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : Décide de prendre en compte les rectifications ci-dessus ; Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°002/2016 DU 14 JANVIER 2016 AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AVANT VOTE DU B.P 2016

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter quelques rectifications sur la délibération citée en objet. Il s'avère qu'il a été omis de mentionner les comptes et opérations à imputer.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements au budget de l'eau avant le vote du BP 2016.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 27 250.01 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 6 812.50 € (25% x 27 250.01 €).

Ces crédits serviront à régler les factures d'investissements qui se présenteraient avant le vote du Budget Primitif de l'année 2016, à savoir :

Commencement de l'étude pour l'assainissement collectif : 2 500 € compte 2031 opération 11 Assainissement

Poursuite de l'étude sur la protection des captages : 2 000 € compte 2031 opération ONA (non-individualisée)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : Décide de prendre en compte les rectifications ci-dessus ; Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,
Michel PICOT**

